

Déclaration du statut marital – partie A

RRCO numéro de contrat 88951

(Vous êtes un participant du volet Partie A si vous avez adhéré au Régime de retraite de l'Université McGill ou que vous y étiez admissible avant le 1er janvier 2009. Votre régime de retraite est hybride)

Veillez retourner le formulaire rempli à l'adresse suivante :

Financière Sun Life, Régimes collectifs de retraite
CP 6029 Stn D, Montréal QC H3C 3A7

www.sunlife.ca

Note: This document is also available in English.

Écrire en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.

1 Renseignements sur le promoteur du régime et renseignements personnels

Nom du promoteur du régime Université McGill		Numéro de client C0729	Régime 01
Prénom		Nom de famille	
Date de naissance (jj-mm-aaaa)	Numéro d'assurance sociale*	Numéro de compte	

*Votre numéro d'assurance sociale est utilisé à des fins administratives afin que les renseignements figurant sur le formulaire soient appliqués à votre compte.

2 Changement d'adresse

Adresse (numéro et rue)		Appartement ou bureau	
Ville	Province	Code postal	À compter du (jj-mm-aaaa)
Courriel	Numéro de téléphone (jour)		Numéro de téléphone (soir)



3 Déclaration de situation relative au conjoint (RRCD)

Information sur le participant (lettres moulées)

Section I – Situation familiale du participant (lettres moulées)

À la date de la présente déclaration (Pour connaître la définition du conjoint, veuillez vous référer à la section 5)

1. a) Êtes-vous marié (une personne séparée légalement est considérée mariée au sens de la Loi RCR)?

Oui Non : passez à la question 2.

b) Veuillez fournir les renseignements suivants pour la personne avec laquelle vous êtes marié :

Prénom et nom de l'époux ou épouse	Date de naissance (jj-mm-aaaa)	Sexe de l'époux ou épouse : <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme
------------------------------------	--------------------------------	--

Si vous avez répondu oui et que vous n'êtes pas séparé légalement, veuillez passer à la Section II. Dans le cas où vous êtes séparé légalement, veuillez joindre une copie du jugement ordonnant la séparation de corps et veuillez passer à la Section II.

2. a) Avez-vous un conjoint tel que défini à la partie b) de la définition du conjoint à la section 5?

Date (aaaa-mm-jj) <input type="checkbox"/> Oui, depuis le	<input type="checkbox"/> Non : passez à la section II.
--	--

b) Veuillez fournir les renseignements suivants sur votre conjoint(e) :

Prénom et nom du conjoint(e)	Date de naissance (jj-mm-aaaa)	Sexe du conjoint(e) : <input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme
------------------------------	--------------------------------	--

Section II – Déclaration du participant

Je, soussigné(e), participant du Régime susmentionné, déclare que tous les renseignements contenus dans ce formulaire sont exacts.

Signature du participant X	Date (jj-mm-aaaa)
-------------------------------	-------------------

Signature du témoin (seulement requise lors de la confirmation du choix d'option) X	Date (jj-mm-aaaa)
--	-------------------

Prénom et nom du témoin (lettres moulées) (seulement requise lors de la confirmation du choix d'option) X
--

Le témoin est une personne majeure qui n'a pas d'intérêt relatif à la présente déclaration. Le témoin certifie l'identité du participant ainsi que l'authenticité de la présente déclaration.

4 Note complémentaire

Définition du conjoint

Selon les dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (la « Loi RCR »), le conjoint du participant est la personne qui, à la date de la retraite du participant ou au jour qui précède son décès, suivant la première de ces éventualités :

a) est liée par un mariage ou une union civile au participant; ou

b) vit maritalement avec le participant non marié ni uni civilement, qu'elle soit de sexe différent ou de même sexe, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an :

- i) un enfant au moins est né ou à naître de leur union;
- ii) ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale;
- iii) l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

La qualité de conjoint s'établit soit au jour où une rente de retraite ou d'invalidité, une rente la remplaçant ou une prestation de raccordement commence à être servie au participant, soit au jour qui précède son décès, suivant celle de ces options que retient le régime de retraite ou, à défaut, suivant la première de ces éventualités.

De plus, la naissance ou l'adoption d'un enfant avant la période de vie maritale en cours au jour où s'établit la qualité de conjoint peut permettre de qualifier une personne comme conjoint.

Sauf dans le cas où elle a recommencé à cohabiter avec le participant, la personne qui est judiciairement séparée de corps du participant au jour où s'établit la qualité de conjoint n'a droit à aucune prestation de décès du régime à titre de conjoint, à moins qu'elle ne soit l'ayant cause du participant ou que celui-ci n'ait transmis un avis écrit contraire à cet effet au comité de retraite.

5 Votre autorisation

Signature X	Date (jj-mm-aaaa)
----------------	-------------------

Les produits et services des Régimes collectifs de retraite sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.